



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# **Les secours d'urgence : présentation des solutions de modernisation de la procédure de distribution**



# Sommaire

**1. Contexte et constats généraux**

**2. Les solutions à privilégier**

**3. Les autres solutions**

# 1. Contexte et constats généraux

# Le contexte

Dans le cadre du plan de suppression des espèces aux guichets de la DGFIP, est ici évoqué le volet décaissement : les versements en espèces des bons de secours d'urgence émis par les collectivités locales doivent être abandonnés autant que possible.

Pas de désengagement brutal de la DGFIP : elle continuera à assurer un versement à ses guichets (possiblement en nombre réduit) jusqu'au printemps 2021.

D'ici là, des solutions alternatives aux modalités actuelles doivent être recherchées et mises en place, avec le concours des directions locales des finances publiques (DDFiP) si nécessaire.

Abstraction faite du plan de suppression des espèces, la procédure actuelle de distribution des secours en espèces, conduisant l'utilisateur à se tourner vers deux administrations, mérite d'être modernisée.

# Les enseignements de l'enquête nationale

Réalisation d'une enquête nationale, une première sur le sujet des secours d'urgence, auprès des DDFiP en décembre 2019 et janvier 2020 afin de cerner la situation actuelle, les besoins et les initiatives éventuellement prises.

Grâce au taux de réponse très élevé (tous les départements ou presque ont répondu à l'enquête, avec l'aide des collectivités locales dans certains cas), des ordres de grandeur significatifs et éclairants ont été apportés.

Les principaux constats sont les suivants :

- ✓ des pratiques locales hétérogènes en termes :
  - de modalités et de fréquence d'émission ; la propension à recourir aux bons de secours n'est pas corrélée avec la situation économique et sociale (taux de pauvreté) ;
  - de délai de mise à disposition des fonds.

=> une solution unique ne peut être définie au niveau national ; il semble plus pertinent de sélectionner la (ou les) solution(s) la(es) plus adaptée(s) au contexte local.

- ✓ un nombre significatif de collectivités locales :
  - utilisent largement des solutions alternatives aux espèces ;
  - ont a minima engagé des réflexions.

# Méthodologie

Afin de dresser un panorama des solutions alternatives aux espèces le plus exhaustif et le plus concret possible, des échanges ont été organisés :

- avec plusieurs délégations et DDFiP, pour obtenir des précisions sur la mise en œuvre locale de certains dispositifs (notamment le chèque d'accompagnement personnalisé, la carte prépayée et le virement aux créanciers du bénéficiaire des secours) ;
- avec les bureaux réglementaires de la DGFIP, notamment sur les aspects juridiques et comptables des dispositifs.

## 2. Les solutions à privilégier

# Le virement aux tiers, une solution simple aux multiples avantages

**Description :** la collectivité locale règle, par virement, les factures émises par les créanciers des bénéficiaires (fournisseurs d'énergie, de télécommunications, commerçants agréés, bailleurs sociaux...).

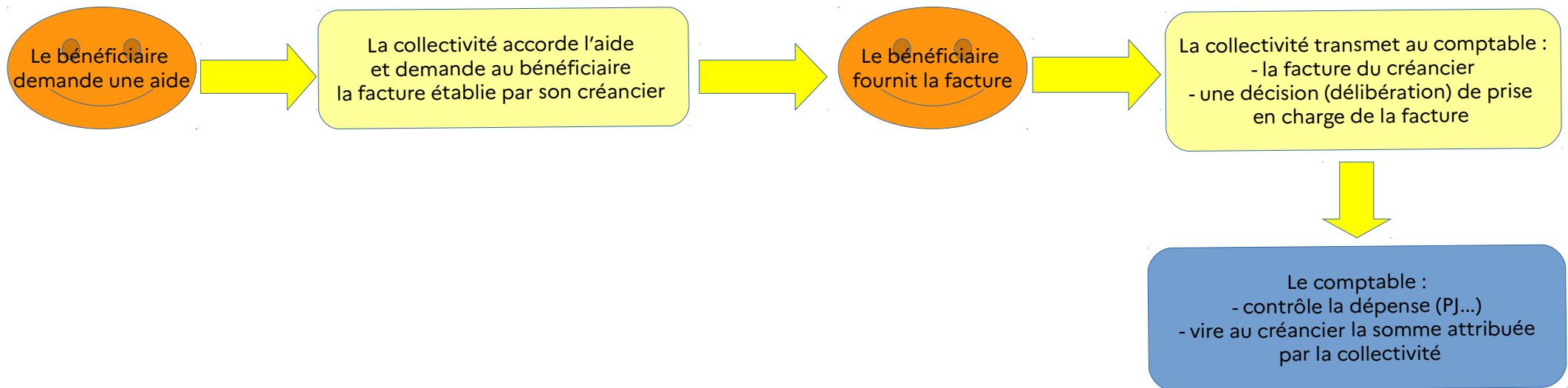
Les avantages du dispositif sont les suivants :

- ✓ pour la collectivité locale émettrice :
  - permet de garantir l'effectivité de l'aide et la sécurisation des fonds (pas de mouvement d'espèces) ;
  - adapté à tous les types de versements (particulièrement récurrents), y compris pour les cas d'urgence ;
  - aisé et peu coûteux à mettre en œuvre ;
  - déclinable avec d'autres modes de règlement des factures : chèque...
- ✓ pour le bénéficiaire :
  - l'aide sociale est versée automatiquement, sans démarche de sa part, et notamment sans qu'un déplacement soit nécessaire ;
  - rapidité de la mise à disposition de l'aide

Exemples locaux :  
- le CD de la Martinique  
- de nombreuses collectivités du Gard



# Le virement aux tiers, une solution simple aux multiples avantages



# Le virement aux tiers, la particularité des bons alimentaires

**Description :** la collectivité remet un bon d'un montant nominal au bénéficiaire pour acheter des produits alimentaires dans les commerces (de toute nature : épicerie locale, antenne locale d'une grande enseigne, hypermarché...) avec lesquels un accord (accord-cadre, contrat...) a été préalablement passé.

Le bénéficiaire fait ses courses, et le commerçant envoie à la collectivité une facture accompagnée des bons papier et des tickets de caisse justificatifs, que la collectivité règle par virement.

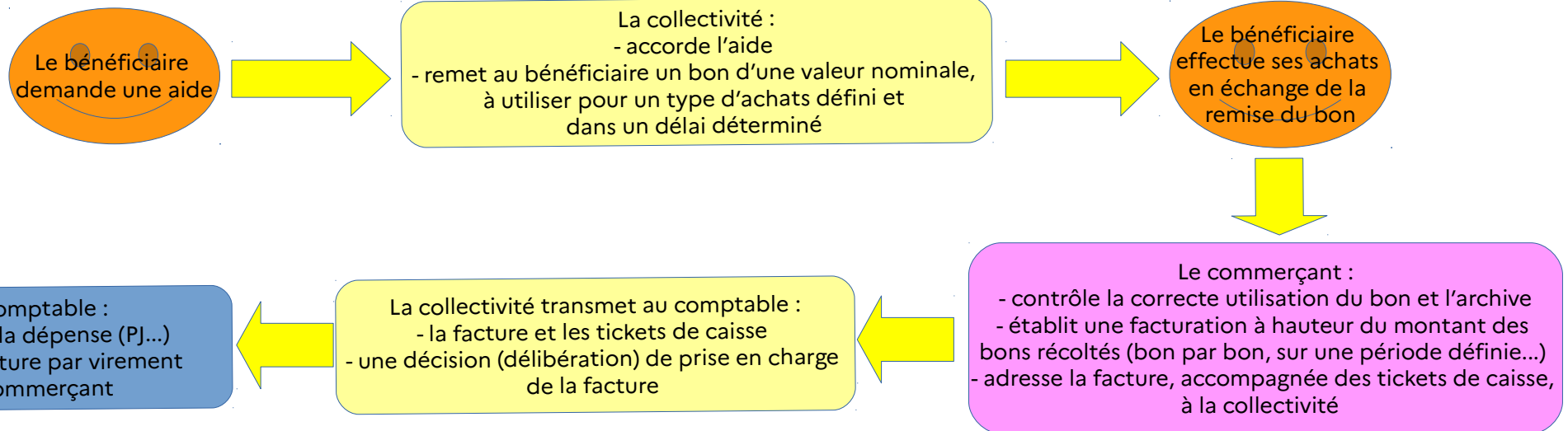
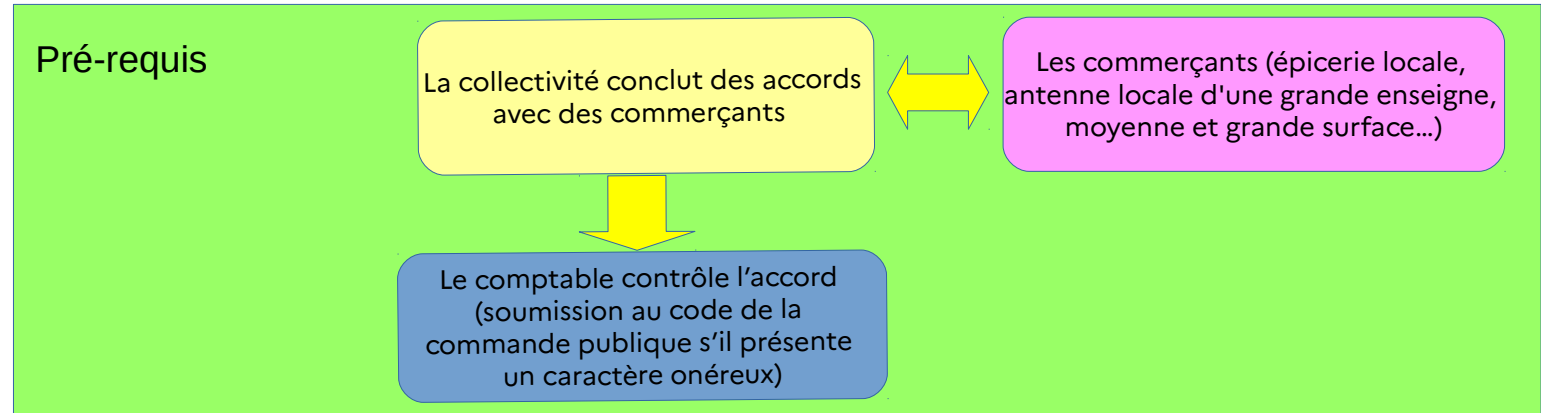
Ce dispositif présente de nombreux avantages pour la collectivité émettrice :

- simplicité de mise en œuvre (pas de recours à un prestataire) et donc particulièrement adapté pour les petites collectivités ;
- répond au besoin d'extrême urgence ;
- responsabilise les bénéficiaires, dans la mesure où le bon émis est à dépenser en une seule fois dans un délai très court ;
- sécurise les dépenses : la correcte utilisation des bons est vérifiée à deux reprises : par le commerçant lors des achats et par le comptable lors de la prise en charge du mandat ;
- favorise le maintien des petits commerces de proximité (aucun frais n'est répercuté sur les commerçants)

## Exemples locaux :

- de nombreux CCAS des Côtes d'Armor et de Meurthe et Moselle
- la plupart des communes du Haut-Rhin
- certains CCAS de Corse du Sud et des Landes

# Le virement aux tiers, la particularité des bons alimentaires



# Le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), innovant et peu onéreux

## Le chèque nominatif

**Description :** dispositif prévu par une évolution législative récente (codifiée par l'article L.1611-7-IV du CGCT), assez similaire au virement aux tiers effectué dans le cadre d'achats alimentaires, sauf que **l'émission et la délivrance des secours sont déléguées à un prestataire au moyen d'une convention de mandat et d'un marché.**

Les chèques sont à utiliser comme moyen de paiement chez les nombreux commerçants les acceptant (plus de 185 000 établissements, de proximité et grandes surfaces) pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée (mentionnée sur le chèque).

- ✓ Les nombreux avantages du dispositif :
  - adapté à tous types de versements : ponctuels/récurrents, de montant faible/élevé ;
  - dématérialisable et personnalisable (dénomination et logos de la collectivité) ;
  - aucun surcoût : coût d'émission (quasi) nul pour les collectivités (le prestataire se rémunère sur la commission payée par le commerçant qui les accepte) ;
  - livraison rapide et directe au domicile des bénéficiaires (72 heures à 5 jours à compter de la commande) ;
  - gestion par le prestataire (émission, distribution, paiement), qui en assume la responsabilité
- ✓ Des pré-requis à sa mise en place : nécessite la conclusion d'une convention de mandat et d'un marché avec le prestataire retenu

### Exemples locaux :

- de nombreux CD : 13 et 72 (principal mode de versement des secours), 18, 03, 06, 29, 38, Corse-du-Sud, 69
- des CCAS de Corrèze, de l'Hérault, de la Manche, du Bas-Rhin

# Le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), innovant et peu onéreux

## Le chèque nominatif

### Pré-requis

La collectivité conclut avec un prestataire pour lui déléguer l'émission et la distribution des CAP :  
- une convention de mandat  
- un marché public de prestations de services

Le prestataire ouvre un compte de cantonnement des fonds = **compte DFT**

Le bénéficiaire demande une aide

La collectivité accorde l'aide et :  
- commande au prestataire un chéquier au nom du bénéficiaire  
- transmet au comptable les pièces justificatives de la dépense (facture correspondant à sa commande)

Le bénéficiaire utilise le chéquier pour effectuer ses achats

Le prestataire :  
- émet le chéquier  
- le livre au domicile du bénéficiaire

Le comptable abonde le compte DFT du montant de la commande

Le commerçant acceptant les CAP contrôle la correcte utilisation du/des chèque(s)

### Fin de période (mois, année...)

Le prestataire procède à des opérations de reddition de ses comptes selon la périodicité définie

Le comptable intègre les dépenses dans la comptabilité de la collectivité

Budget de la collectivité

# Le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), innovant et peu onéreux

## Le chèque non nominatif

**Description :** dispositif moins récent, prévu par l'article L.1611-6 du CGCT, dans lequel des chéquiers non nominatifs sont remis au comptable, qui les distribue aux bénéficiaires des secours (la distribution peut être déléguée à un ou des régisseur(s)). Dans ce système, **seule l'émission des CAP est déléguée au prestataire**, le comptable restant responsable de la gestion de ces valeurs (cf. article 10 du décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé).

Comme pour le CAP nominatif, les chèques sont à utiliser comme moyen de paiement chez les nombreux commerçants les acceptant (plus de 185 000 établissements, de proximité et grandes surfaces) pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée (mentionnée sur le chèque).

✓ Les avantages du dispositif :

- adapté à l'aide d'urgence en particulier alimentaire, en remplacement des espèces : remise directe et immédiate aux bénéficiaires
- les points forts du CAP : utilisation conforme à la nature de l'aide accordée, coût peu élevé...

✓ Des inconvénients :

- gestion par le comptable assignataire : prise en charge extra-comptable (même si un régisseur peut intervenir dans le circuit)
- nécessaire sécurisation du circuit de ces valeurs inactives

Exemple local : le CD 38  
(en réflexion pour le CD 76)

# Le chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), innovant et peu onéreux

## Le chèque non nominatif

### Pré-requis

La collectivité conclut avec un prestataire pour lui déléguer la seule émission des CAP :

- un contrat/une convention de mandat
- un marché public de prestations de services

Le prestataire ouvre un compte de cantonnement des fonds auprès d'un établissement public ou privé

La collectivité :

- commande au prestataire un chéquier non nominatif
- transmet au comptable les pièces justificatives de la dépense (facture correspondant à sa commande)

Le comptable :

- réceptionne le chéquier non nominatif
- le prend en charge en comptabilité des valeurs inactives (suivi sur un bordereau d'emploi)

Le prestataire :

- émet le chéquier
- le livre au comptable

Le comptable :

- vise la commande effectuée par la collectivité
- abonde le compte de cantonnement du montant de la commande

Le bénéficiaire demande une aide

La collectivité accorde l'aide

OU

La collectivité remet un chèque (via une régie) au bénéficiaire

Le bénéficiaire se déplace à un guichet de la DGFIP

Le comptable lui remet un chèque

Le bénéficiaire utilise le chèque pour effectuer ses achats

### Fin d'année

Le prestataire adresse à la collectivité/au comptable un compte annuel des chèques commandés, utilisés, rejetés...

Le comptable constate au 31 décembre de chaque année la péremption des CAP non distribués et transmet à la collectivité le compte d'emploi de ces valeurs

Budget de la collectivité

Le commerçant acceptant les CAP contrôle la correcte utilisation du/des chèque(s)

# La carte prépayée, souple et moderne, à réserver aux aides récurrentes

**Description :** l'aide attribuée est chargée sur un support de carte fourni par le prestataire avec lequel la collectivité a conclu un marché. La carte, visuellement identique à une carte bancaire, est utilisable chez les commerçants adhérents pour acquérir des biens correspondants à la nature de l'aide accordée (7 catégories de dépenses).

Comme pour le CAP nominatif, le recours à ce dispositif est prévu par une évolution législative récente (codifiée par l'article L.1611-7-IV du CGCT).

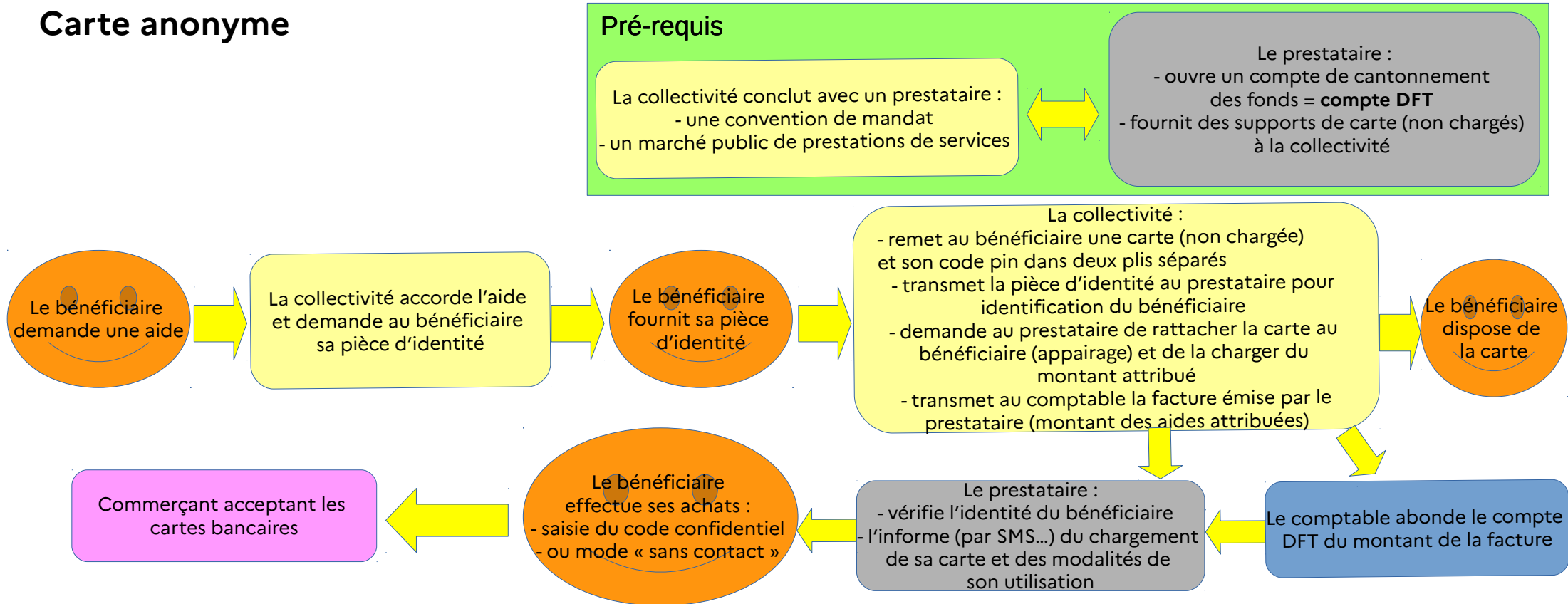
- ✓ De nombreux avantages
  - adapté à tous les bénéficiaires : bancarisés ou non, sous tutelle, résidents étrangers ;
  - accepté par de très nombreux commerçants (ceux acceptant le paiement par carte bancaire) ;
  - retrait en espèces possible (dans les DAB du partenaire ou dans tous les DAB) ;
  - très nombreuses options paramétrables par la collectivité : commerce en ligne / international / durée de validité ;
  - sécurisation du dispositif (vérification systématique de l'identité du bénéficiaire ; la carte et le code pin font l'objet de deux remises distinctes) ;
  - mutualisation possible avec d'autres aides sociales (la CAF dans certains départements)
  
- ✓ Un inconvénient majeur : son coût élevé
  - coûts d'émission (de 6 à 20 € l'unité, selon les options choisies) et de gestion (application d'un pourcentage aux sommes chargées) : solution par conséquent inadaptée aux versements uniques et aux aides de faible montant
  - préalable à la mise en place : nécessite la conclusion d'une convention de mandat et d'un marché avec le prestataire retenu

Exemple local : le CD 29



# La carte prépayée, souple et moderne, à réserver aux aides récurrentes

## Carte anonyme



## Tout au long de l'année

La collectivité dispose d'outils de pilotage (suivi de la consommation des aides, gestion administrative-délivrance, chargement, blocage de la carte...)

Le prestataire fournit divers restitutions et relevés à la collectivité

## Fin de période (mois, année...)

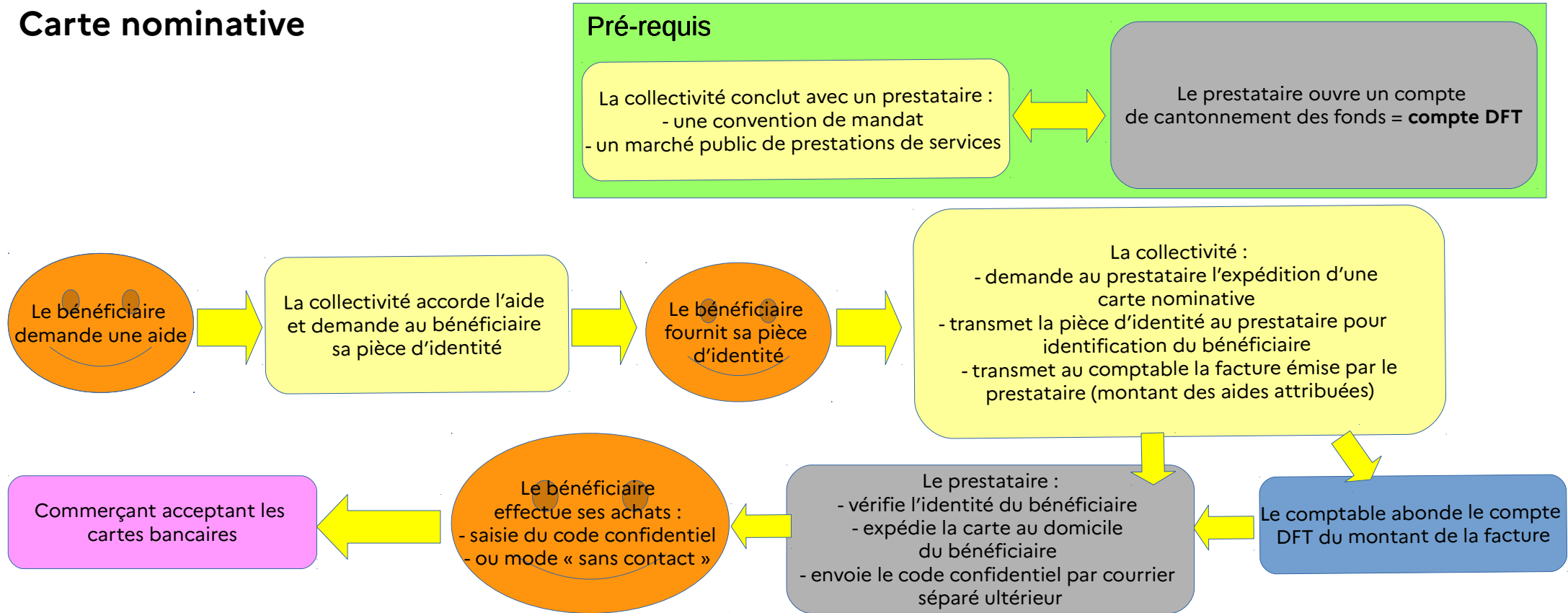
Le prestataire :  
 - reverse, par virement sur le compte DFT, les sommes non dépensées / annulées  
 - procède à une reddition de ses comptes selon la périodicité définie

Le comptable intègre les dépenses dans la comptabilité de la collectivité

Budget de la collectivité

# La carte prépayée, souple et moderne, à réserver aux aides récurrentes

## Carte nominative



## Tout au long de l'année

La collectivité dispose d'outils de pilotage (suivi de la consommation des aides, gestion administrative-délivrance, chargement, blocage de la carte...-)

Le prestataire fournit divers restitutions et relevés à la collectivité

## Fin de période (mois, année...)

Le prestataire :  
 - reverse, par virement sur le compte DFT, les sommes non dépensées / annulées  
 - procède à une reddition de ses comptes selon la périodicité définie

Le comptable intègre les dépenses dans la comptabilité de la collectivité

Budget de la collectivité

# 3. Les autres solutions

# Le virement sur le compte du bénéficiaire

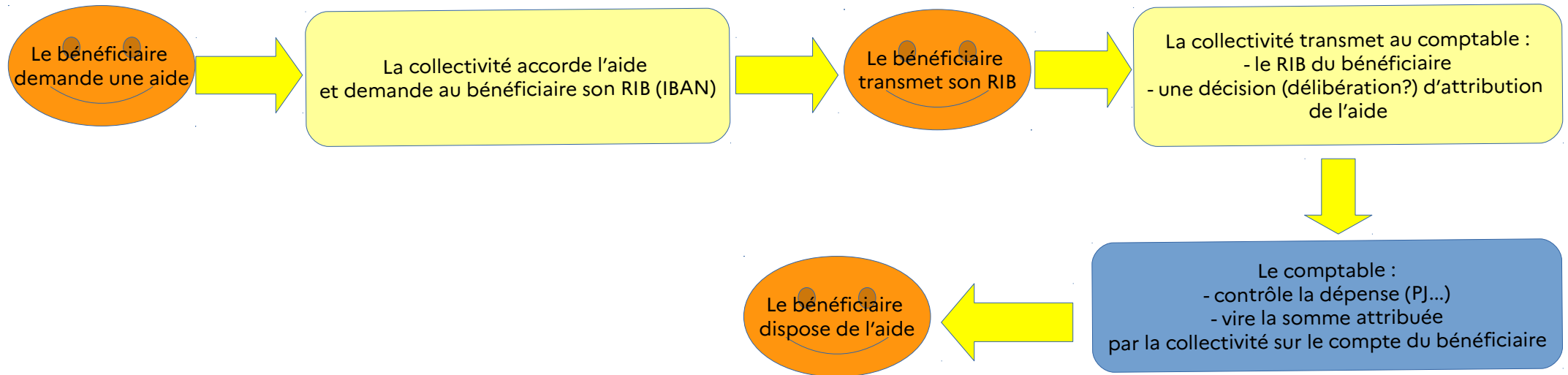
**Description :** l'aide attribuée par la collectivité est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire (y compris un compte de type Nickel, aisé à ouvrir...).

Ce mode de versement peut être encouragé, si la proportion de bénéficiaires non bancarisés est peu importante.

**Il est de plus particulièrement adapté à l'aide sociale à l'enfance (ASE), réglementairement incessible et insaisissable.**

- ✓ Ses avantages
  - adapté à tous types de versements, et particulièrement aux versements récurrents
  - disponible en urgence
  - aucun surcoût pour l'ordonnateur ni pour la DGFIP
  - sécurisation des fonds
  - aisé à mettre en œuvre par la collectivité et la DGFIP
  
- ✓ Un inconvénient majeur : risque de saisie des sommes versées aux bénéficiaires en situation financière précaire (compte à découvert)
  - inadapté aux bénéficiaires non bancarisés (mineurs non accompagnés, familles étrangères non régularisées, publics fragiles)
  - peut être refusé par les bénéficiaires privilégiant un versement en espèces des secours

# Le virement sur le compte du bénéficiaire



# Les régies

**Description :** les collectivités locales installent des régies au sein de leurs services afin de distribuer des espèces.

De nombreuses régies sont en place selon les résultats de l'enquête ; dans certains cas elles constituent l'opérateur principal, voire unique, de versement des secours, notamment pour des populations spécifiques (mineurs non accompagnés).

Grâce à sa souplesse de mise en œuvre, ce dispositif a été privilégié par certaines collectivités pendant l'état d'urgence sanitaire.

✓ Ses avantages

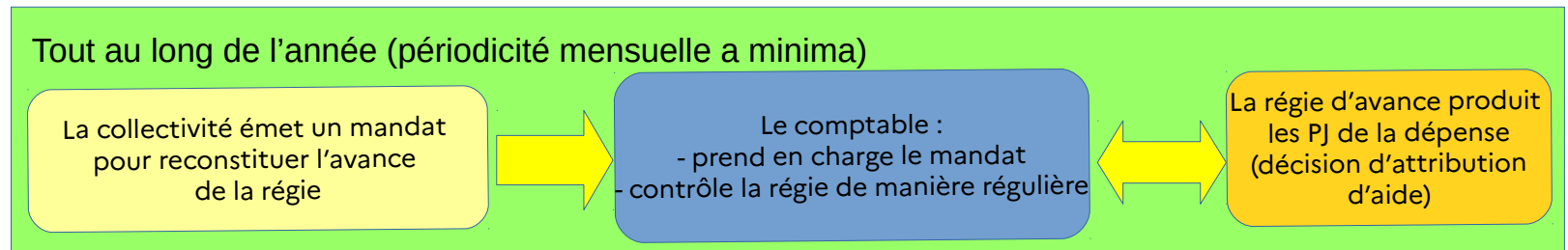
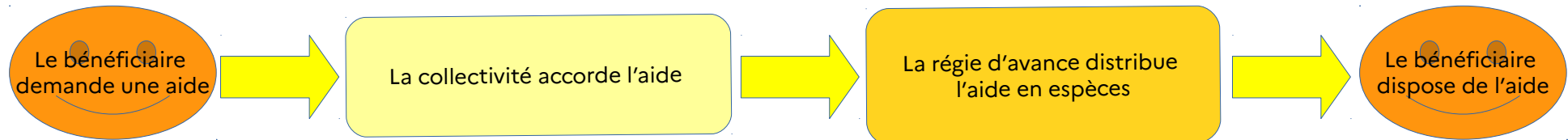
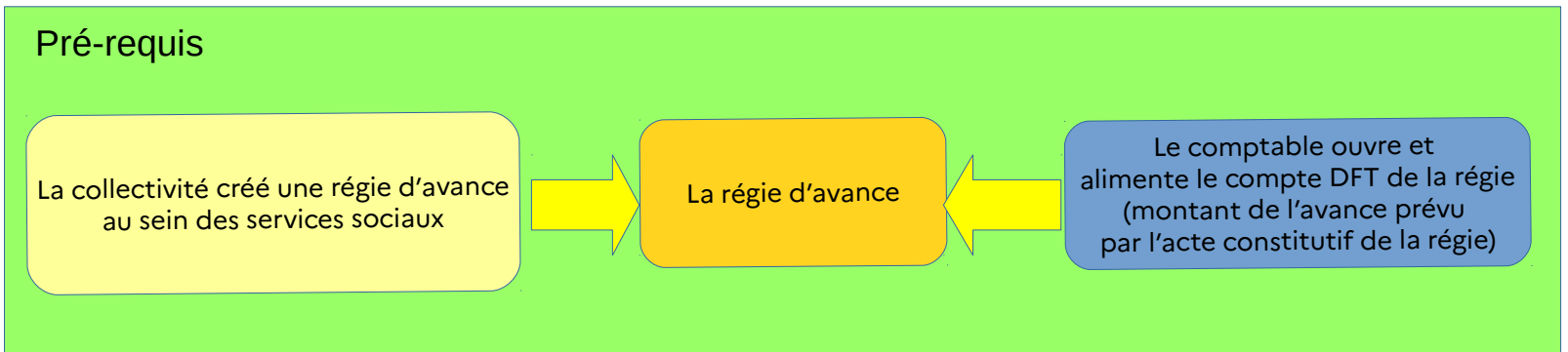
- adapté à tous types de versements ;
- permet une proximité avec les bénéficiaires, et une adaptation à leurs besoins (déplacement possible du régisseur) ;
- disponible en urgence ;
- utilisable en cas d'évènements particuliers (pandémie) ;
- déjà en place et largement utilisé

Exemples locaux :  
- Modalité principale, voire unique, de versement des secours dans les DDFiP 18, 24, 25 et 36  
- Mode temporaire de centralisation du versement des secours pendant la pandémie

✓ Une solution qui a des implications dont il faut tenir compte tant pour la collectivité que pour la DGFIP

- pour la collectivité : RH (nécessité de trouver un régisseur potentiel), de sécurité (maniement des espèces), organisationnelles, notamment si un nombre conséquent de régies est à instituer ;
- pour la DGFIP : contrôles réguliers du fonctionnement de la régie, nécessité d'autoriser la régie à s'approvisionner dans le cadre du futur marché approvisionnements-dégagements (avec La Banque Postale)

# Les régies





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci de votre attention